

LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES VACATAIRES

I) CONDITION DE SITUATION/ACTIVITÉ PRINCIPALE

Situation / activité principale	Conditions à remplir
Chargé d'enseignement vacataire (CEV)	
<ul style="list-style-type: none"> • Fonction publique d'État, territoriale, hospitalière <ul style="list-style-type: none"> . Titulaire (ou stagiaire) . Contractuel (agent non titulaire) . Doctorant contractuel <u>hors uFC</u> . Praticien hospitalier . Établissement scolaire privé 	<p>Exercer une activité salariée d'au moins 900h de travail par an.</p> <p>Être autorisé par son employeur principal à exercer une activité secondaire rémunérée</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Personnels BIATSS de l'université de Franche Comté 	<p>Titulaires ou contractuels de l'uFC</p> <p>Être autorisé par l'uFC à réaliser des heures d'enseignement</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Salarié(e) du secteur privé • Dirigeant / gérant salarié 	<p>Exercer une activité salariée d'au moins 900h de travail par an ou 333h d'enseignement.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Dirigeant d'entreprise non salarié • Profession libérale • Travailleur indépendant • Auto-entrepreneur 	<p>Être assujetti à la CFE ou justifier d'avoir retiré de cette profession des moyens d'existence réguliers depuis au moins 3 ans</p> <p>L'activité doit exister depuis au moins 3 ans.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Intermittent de spectacle 	<p>Bénéficier de revenus suffisants au titre de l'activité principale.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Personne exerçant des fonctions électives locales 	<p>Justifier d'indemnités suffisantes</p>
Agent temporaire vacataire (ATV)	
<ul style="list-style-type: none"> • Étudiant(e) <p>Si contrat doctoral ou ATER à l'uFC en cours, l'étudiant n'est pas recruté.</p>	<p>Être inscrit en 3^{ème} cycle pour l'année universitaire concernée par les vacances.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Retraité(e), pré-retraités(e) 	<p>Remplir la condition d'âge limite</p> <p>Avoir exercé au moment de votre cessation de fonction une activité professionnelle principale extérieure à l'uFC</p>

II) CONDITION D'ÂGE

Être âgé de moins de 67 ans et avoir exercé au moment de la cessation de fonction une activité professionnelle principale extérieure à l'UFC.

Cette limite d'âge est effective au jour anniversaire.

Ainsi un vacataire ayant 67 ans le 20 novembre de l'année N, devra avoir réalisé l'ensemble de ses interventions entre le 1^{er} septembre et le 20 novembre.

La condition d'âge s'applique quelle que soit la situation/activité principale.

III) PONDÉRATION DES HEURES ET TAUX DE RÉMUNÉRATION

Les heures de vacation sont pondérées. L'heure équivalent TD est la référence.

1 heure de CM = 1,5 heure équivalent TD

1 heure de TD = 1 heure équivalent TD

1 heure de TP = $\frac{2}{3}$ d'heure équivalent TD

Rémunération : 42.86€ brut / heure équivalent TD (taux au 1^{er} juillet 2022).

IV) LIMITE D'HEURES AUTORISÉES

Situation / activité principale	Limite d'heures
<ul style="list-style-type: none"> Fonction publique Salarié(e) du secteur privé Dirigeant / gérant salarié Dirigeant d'entreprise non salarié Profession libérale Travailleur indépendant Auto-entrepreneur Intermittent de spectacle Personne exerçant des fonctions électives locales 	187 heures équivalent TD maximum, par année universitaire, toutes composantes confondues
Personnels BIATSS de l'Université de Franche Comté	64 heures équivalent TD maximum, par année universitaire, toutes composantes confondues
<ul style="list-style-type: none"> Étudiant(e) de 3^{ème} cycle Retraité(e), pré-retraités(e) 	Les CM sont interdits / Ils ne peuvent assurer que des TD ou des TP 96 heures équivalent TD maximum, par année universitaire, toutes composantes confondues

IV) PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

	Fonction publique	BIATSS UFC	Salarié du privé Dirigeant salarié	Dirigeant non salarié Profession libérale Travailleur indépendant Auto-entrepreneur	Intermittent du spectacle	Etudiant inscrit en doctorat	Retraité
RIB personnel avec prénom et adresse	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Attestation sécurité sociale	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
CV	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Autorisation cumul de rémunération	OUI						
Autorisation réalisation d'heures d'enseignement		OUI					
Attestation d'activité + de 900h			OUI				
Fiche de paye	OUI		OUI				
KBIS ou SIRENE de moins de 3 mois ou notification affiliation statut auto-entrepreneur				OUI			
CFE complète ou attestation d'exonération au titre de la 1 ^{ère} année d'activité ou 3 derniers avis d'imposition				OUI			
Attestation affiliation caisse des congés spectacles					OUI		
Courrier de Pôle Emploi mentionnant la date de fin des allocations chômage					OUI		
3 derniers avis d'imposition					OUI		
Certificat de scolarité de l'année universitaire considérée						OUI	
Titre de pension ou d'allocation de préretraite.							OUI

Les ressortissants d'un pays extérieur à l'UE doivent justifier d'un titre de séjour et d'une autorisation de travail.

Il est préférable que les personnes de nationalité étrangère soient titulaires d'un compte bancaire français. Toutefois les personnes disposant uniquement d'un compte à l'étranger doivent fournir un document émis par leur banque en zone SEPA ou hors SEPA indiquant : Leur nom et prénom /BIC SWIFT / IBAN / Nom et adresse de la banque.